

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 21 janvier 2021

*Date d’Affichage : 21 janvier 2021

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 24

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 5

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

L’an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier, à 20 h 00, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle Saint-Louis à Viarmes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Olivier DUPONT, M. Hugues BRISSAUD, Mme Valérie LECOMTE, M. Pascal MARTIN, Mme Sarah BÉHAGUE, M. Didier MEZIERES, Mme Sylvie BOCOBZA, Mme Michèle FRAÏOLI, M. Roger ADOT, Mme Sabine JAMET, M. Daniel DESSE, M. Christophe VANDENEYCKEN, Mme Dominique NOCTURE, M. Sylvain BENAYOUN, M. Laurent GRAFTE, Mme Radia TIGHLIT, M. Ivan DAUER, Mme Anne SOTTY, M. Grégory PHILIPPE, Mme Sophie BACQUET, M. Jacques BAILLEUX, Mme Anamaria CHETA, Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS,

POUVOIRS :

Mme Grâce RIBEIRO a donné pouvoir à Mme Michèle FRAÏOLI
Mme Clarisse POLLET a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT
Mme Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE
M. Gilles DEVAUX a donné pouvoir à Mme Michèle FRAÏOLI
Mme Aude MISSENARD a donné pouvoir à Mme Laurence BERNHARDT

Monsieur Didier MEZIERES, Maire-adjoint, a été désigné secrétaire de séance.

✚ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d’une modification de l’ordre du jour de la séance. Le point n°4 ne sera pas soumis au vote au motif que la manifestation « Les Hivernales » concernée par cette convention de mise à disposition de chalets, est annulée du fait du refus de la préfecture de sa tenue en l’état. En effet, la préfecture a émis des restrictions trop lourdes empêchant l’organisation de cette manifestation.

- le procès-verbal de la séance du jeudi 26 novembre 2020 est approuvé à l’unanimité.
- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l’article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d’installation le 3 juillet 2020, a décidé d’autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l’action de l’administration par la délibération n°43/2020. A cet effet, il convient à l’autorité territoriale d’en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu’il a pris ce type de décisions en son nom.

- **Décision n° 041/2020 du 23 novembre 2020 :** Décision municipale relative à l’exercice du droit de préemption par la commune de Viarmes à l’occasion de la cession d’un fonds de commerce situé 64 rue de Paris pour la somme de 15 000 euros auxquels s’ajoute 5 000 euros de frais d’honoraires.

- **Décision n° 042/2020 du 11 décembre 2020** : suppression de la régie de recette « bibliothèque ».
- **Décision n°043/2020 du 10 décembre 2020** : acte modificatif d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses concernant la relève du montant maximum de la dépense portée à 1000 €.
- **Décision n°044/2020 du 29 décembre 2020** : Décision municipale relative à la signature d'un marché de fourniture et de livraison en liaison froide des repas scolaires, périscolaires et du multi accueil, avec la société SAGERE pour un montant prévisionnel de 189 496€ TTC pour une année.
- **Décision n°045/2020 du 15 décembre 2020** : Décision municipale relative à la signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Viarmes concernant le LOT 1 : assurance de la responsabilité civile et des risques annexes avec la société GROUPAMA pour un montant annuel de 1423,74€ pour la commune et 506,19€ pour le CCAS
- **Décision n°046/2020 du 15 décembre 2020** : Décision municipale relative à la signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Viarmes concernant le LOT 2 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes avec la société GROUPAMA pour un montant de 14 478,10€ pour la commune et 1 292,28€ pour le CCAS.
- **Décision n°047/2020 du 15 décembre 2020** : Décision municipale relative à la signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Viarmes concernant le LOT 3 : assurance automobile et des risques annexes avec la société GROUPAMA pour un montant de 4 921,95€ pour la commune et 2 326,17 pour le CCAS.
- **Décision n°048/2020 du 15 décembre 2020** : Décision municipale relative à la signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Viarmes concernant le LOT 4 : assurance de la protection fonctionnelle de la commune et du CCAS de Viarmes avec la SMACL pour un montant de 288,10€ pour la commune et 61,00€ pour le CCAS.
- **Décision n°049/2020 du 15 décembre 2020** : Décision municipale relative à la signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Viarmes concernant le LOT 5 : assurance de la protection juridique des agents territoriaux et des élus avec la SMACL pour un montant de 720,09€ pour la commune et 170,10€ pour le CCAS.
- **Décision n°050/2020 du 29 décembre 2020** : décision municipale relative à la rétrocession par la SAFER à la commune de Viarmes des parcelles cadastrées (vergers et bois-taillis) : A n° 1227, D n° 7 – 23 – 120 – 123 – 342 – 344 – 345 – 381 – 449 – 494 – et E n° 15, pour un montant de 11 652 € hors frais notariés pour une superficie totale de 6176 m².
- **Décision n°001/2021 du 11 janvier 2021** : Décision municipale sollicitant une subvention de 75 335,14€ auprès du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise pour les travaux d'enfouissement des réseaux, rue de la Fontaine d'Amour pour un coût total de travaux de 379 775,40€ TTC.

FINANCES :

1. Avance de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles avant le budget primitif 2021

La caisse des écoles n'a pas de recettes propres. Par conséquent, comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une avance de subvention en raison de la date du vote du budget communal.

Cette avance abondant le budget Caisse des Ecoles permettra d'ordonnancer les dépenses nécessaires au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire avant le vote de son propre budget qui a lieu généralement en mars de chaque année.

Pour 2021, il a été proposé d'accorder une avance de 20 000,00 €, soit environ un tiers de la subvention votée en 2020.

**DELIB. N°001/2021 – Avance de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles
Avant le budget primitif 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité d'effectuer une avance sur une subvention, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, celle-ci représentant un acompte sur la subvention communale en faveur de la Caisse des Ecoles. Il est rappelé que la Caisse des Ecoles n'a pas de recettes propres,

Considérant que cette avance abonde le budget Caisse des Ecoles et permet d'ordonnancer les dépenses nécessaires au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire avant le vote de son propre budget qui a lieu généralement en avril de chaque année,

*Sur le rapport de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE** de verser un acompte de 20 000 €, sur la subvention allouée au budget de la Caisse des Ecoles.

➤ **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2021.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Inscriptions budgétaires avant le vote du budget primitif 2021 pour le mandatement des dépenses d'investissement liées à l'acquisition du fonds de commerce de la société « L'Atelier des Harmonies »

Par décision municipale n° 041-2020 du 23 novembre 2020 rapportée ci-dessus, Monsieur Le Maire a exercé son droit de préemption à l'occasion de la cession d'un fonds de commerce situé au 64 rue de Paris.

Le budget communal ne sera pas adopté avant la signature de l'acte qui a eu lieu le 19 janvier 2021. De ce fait, il convient d'autoriser spécialement Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées à cette transaction soit un montant de 23 000 €.

**DELIB. N°002/2021 – inscription budgétaire avant le vote du budget primitif 2021 pour le
mandatement des dépenses d'investissement liées à l'acquisition du fonds de commerce de la
société « L'Atelier des Harmonies »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 041-2020 du 23 novembre 2020 et 007-2021 du 19 janvier 2021 concernant l'exercice du droit de préemption du Maire à l'occasion de la cession d'un fonds de commerce situé au 64 rue de Paris,

Considérant que le budget n'était pas adopté avant la signature de l'acte au 19 janvier,

Considérant que de ce fait, il convient d'autoriser spécialement Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées à cette transaction soit un montant de 23 000 €,

*Sur le rapport de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées à cette transaction soit un montant de 23 000 €,

➤ **DIT** que les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

Chapitre 27 – article 275 – Autres immobilisations financières

- Dépôt de garantie versé – 900 €
(lié au bail commercial des locaux)

Chapitre 20 – article 2088 - Immobilisations incorporelles

- Acquisition du fonds de commerce – 19 100 €

(Droit au bail, honoraires d'avocats et frais de formalités)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Mobilier – article 2184 450 €
- Autres immobilisations corporelles – article 2188 1 350 €

Chapitre 37 – article 37 - Stock de marchandises

- Stock de marchandises – 1 200 €

➤ **ACTE** que les crédits budgétaires correspondant seront inscrit au budget 2021.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES :

3. Résiliation du bail emphytéotique entre le CCAS et l'EHPAD

Le 15 Novembre 1968, il a été conclu un bail emphytéotique de 99 ans entre le Bureau d'Aide Sociale (CCAS aujourd'hui) et l'Hospice de Viarmes (EHPAD aujourd'hui). Le CCAS est propriétaire du terrain cadastré AD 714 où se trouve les bâtiments de l'EHPAD rue de la Garenne dit « Rue aux Fées », dont les aménagements et les constructions ont été en contrepartie de ce bail financés par l'Hospice de Viarmes. Dans le cadre du futur déplacement de l'EHPAD vers le secteur Fréchet à Viarmes, le directeur de cet établissement (emphytéote) a fait part au CCAS (bailleur) de son souhait de résiliation dudit bail. Il est rappelé que le terme actuel de ce bail est en 2077. Il a donc adressé en date du 30 Septembre 2019 un courrier afin de demander la position de la collectivité sur cette résiliation anticipée.

Pour connaître la valeur respective de ces engagements, le CCAS a sollicité une estimation auprès de la direction générale des finances publiques – division missions domaniales. Un avis des domaines a donc été reçu au mois d'Août 2019 mentionnant que les droits du bailleur (CCAS) sont évalués à 1 100 000€ et ceux de l'EHPAD (emphytéote) à 1 500 000€. Aucune clause concernant la résiliation du bail à l'initiative de l'emphytéote n'est stipulée dans le contrat. De même aucune disposition n'exclut cette possibilité. Après échange entre M. Le Président, Maire de Viarmes (Monsieur ROUYER à l'époque) et le directeur, compte-tenu des enjeux futurs notamment la construction d'un EHPAD sur Viarmes, il est apparu évident de trouver un accord permettant à chaque collectivité d'y trouver un intérêt pour ses missions auprès de la population et la défense des deniers publics. Aussi, il a été retenu le principe que le CCAS pourrait accepter la demande de l'EHPAD Pays-de-France Carnelle à la condition que le prix qu'il devra acquitter soit limité à 500 000€ (au lieu de 1 500 000€) pour devenir propriétaire de la totalité des bâtiments existants sur la parcelle AD714. En effet, certains bâtiments estimés par les domaines ne pourront être occupés en l'état après le départ de l'EHPAD et nécessiteront une démolition. Ils ont peut-être aujourd'hui une valeur qui, demain, sera nulle. Le directeur de cet établissement a présenté ce sujet à son conseil d'administration en octobre 2019 qui a approuvé ce principe.

Il a donc été demandé à l'assemblée d'approuver la décision du CCAS (délibération n°30/2019) qui autorise son président à lancer la procédure de résiliation anticipée du bail emphytéotique existant entre le CCAS de Viarmes et l'EHPAD de Viarmes au prix convenu de 500 000€.

Il est rappelé que le budget général du CCAS est équilibré par une subvention communale lorsque cela s'avère nécessaire.

Le CCAS ne disposant pas à ce jour de la somme de 500 000€, il a donc été demandé à l'assemblée d'accepter de verser au CCAS ladite somme pour l'équilibre budgétaire de ses comptes sachant qu'il est envisagé que le site de l'ancien EHPAD de Viarmes soit transformé et réorganisé par la création d'une nouvelle Résidence pour Personnes Agées et d'une maison médicale, en complément d'un nouveau parking apportant ainsi une évolution de services à la population.

En tout état de cause la somme convenue ne sera à verser qu'au départ effectif de l'EHPAD probablement en 2022.

DELIB. N°003/2021 – Résiliation du bail emphytéotique à la demande de l'EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du CCAS n° 30/2019 relative à la résiliation du bail emphytéotique à la demande de l'EHPAD,

Vu le bail emphytéotique de 99 ans entre le Bureau d'Aide Sociale (CCAS aujourd'hui) et l'Hospice de Viarmes (EHPAD aujourd'hui),

Considérant que le CCAS est propriétaire du terrain cadastré AD 714 où se trouvent les bâtiments de l'EHPAD rue de la Garenne dite « Rue aux fées » avec un accès rue Kleinpeter,

Considérant que le directeur de cet établissement (emphytéote) a fait part au CCAS (bailleur) de son souhait de résiliation anticipée dudit bail au motif qu'un nouvel EHPAD regroupant celui de Luzarches et de Viarmes va être construit également sur Viarmes induisant le déplacement de celui-ci,

Considérant qu'aucune clause concernant la résiliation du bail à l'initiative de l'emphytéote n'est stipulée dans le contrat et de même qu'aucune disposition n'exclut cette possibilité,

Considérant l'avis des domaines évaluant les droits du bailleur à 1 100 000 € et ceux de l'emphytéote à 1 500 000€,

Considérant les enjeux futurs, notamment que le bâtiment libéré ne peut pas être occupé en l'état,

Considérant la défense des intérêts réciproques, il a été retenu le principe que le CCAS peut accepter la demande de l'EHPAD Pays-de-France Carnelle à la condition que le prix qu'il devra acquitter soit limité à 500 000€ et devenir ainsi propriétaire de la totalité des bâtiments existants sur la parcelle AD714,

Considérant que le CCAS de Viarmes ne dispose pas à ce jour de la somme de 500 000€,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes, Président du C.C.A.S. de Viarmes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSEWARD et Monsieur Fabien BIGNOLAIS),

- **ENTERINE** sans réserve la décision du CCAS issue de la délibération du CCAS n°30/2019 relative à la résiliation anticipée du bail emphytéotique à la demande de l'EHPAD au prix convenu de 500 000€.
- **AUTORISE** le versement de la somme de 500 000€ par le biais d'une subvention de la ville au CCAS de Viarmes si nécessaire pour cette affaire suivant les engagements du CCAS envers l'EHPAD Pays-de-France Carnelle.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'année correspondante à la résiliation effective du bail probablement en 2022.
- **PRECISE** que la somme convenue ne sera versée qu'au départ effectif de l'EHPAD.
- **AUTORISE** M. Le Maire à mener la réflexion sur l'aménagement de ce secteur avec le CCAS et à conduire les opérations permettant d'aboutir à un projet qui sera présenté à l'assemblée ultérieurement.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Désignation d'un nouveau délégué pour la Caisse des Ecoles.

Lors du conseil municipal du 3 Juillet 2020, l'assemblée a procédé à la désignation des membres élus de la Caisse des Ecoles.

Il est rappelé que le comité de la Caisse des écoles est composé du Maire, Président de droit, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, d'un membre désigné par le Préfet, de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Dans le cadre du fonctionnement de cette structure, il est apparu la nécessité que Mme Sarah BEHAGUE, Maire-adjointe aux affaires scolaires, entre autres, soit présente lors des comités de la caisse des écoles avec voix délibérative.

Pour ce faire, au vu de la composition réglementée de la Caisse des Écoles indiqué ci-dessus, il y a lieu de procéder à un changement d'un des deux membres désignés par le conseil municipal. Aussi, après concertation avec Mme Anamaria CHETA, celle-ci a donné son accord pour céder sa place à Mme Sarah BEHAGUE.

Il a donc été demandé au Conseil municipal d'entériner ce changement.

DELIB. N°004/2021 – Désignation d'un nouveau délégué à la Caisse Des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 50/2020 portant désignation des membre élus à la Caisse Des Ecoles,

Considérant que le comité est composé du Maire, Président de droit, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, d'un membre désigné par le Préfet, de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés,

Considérant qu'il est apparu la nécessité que Mme Sarah BEHAGUE, Maire-adjointe aux affaires scolaires, entre autres, soit présente lors des comités de la caisse des écoles avec voix délibérative.

Considérant que Madame Anamaria CHETA a accepté de laisser sa place à Mme Sarah BEHAGUE,

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **VALIDE** que Madame Sarah BEHAGUE siègera en tant que membre élue au comité de la Caisse Des Ecole en lieu et place de Mme Anamaria CHETA pour représenter la commune.

➤ **PRECISE** ci-dessous le nom de la totalité des membres élus titulaires et suppléants au comité de la Caisse des écoles pour représenter la ville à compter de ce jour :

- M. Christophe VANDENEYKEN, Mme Sarah BEHAGUE
- Mme Sylvie BOCOBZA (suppléante), Mme Sophie BACQUET (suppléante)

➤ **DONNE** tous pouvoirs à monsieur Maire pour l'exécution de la présente délibération.

SECURITE :

6. Autorisation au Maire à signer une convention de mise en commun des agents de la police municipale et de leurs équipements.

Afin de poursuivre l'objectif de renforcement de la police municipale, des discussions sont en cours avec les communes voisines pour créer une Police Pluri-communale basée à Viarmes. La commune de Seugy a déjà délibéré favorablement sur ce point à son Conseil Municipal de novembre 2020.

Les agents de la police municipale de Viarmes, seront donc appelés à intervenir, sur le territoire des communes de Viarmes, Seugy, Asnières sur Oise, Luzarches, Saint Martin du Tertre, Chaumontel et Belloy en France.

Les agents mis à disposition seront territorialement compétents sur l'ensemble des territoires des communes signataires de la convention et seront pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, placés sous l'autorité du maire de ladite commune.

Ils devront notamment : faire respecter la réglementation du code de la route (contrôle de vitesse), du code de l'urbanisme et du code de la santé publique, faire respecter les arrêtés municipaux et autres. Assurer la surveillance et la protection des personnes et des biens, mettre en place et suivre le dispositif

Opération Tranquillité Vacances, surveiller les abords des groupes scolaires (Primaire, collège et lycée), effectuer des opérations de surveillance de fin d'année auprès des commerçants ainsi que des patrouilles de nuit et rédiger et diffuser des comptes-rendus de service journalier.

Il est à noter que le travail administratif inhérent aux missions susvisées mais spécifique à chaque commune (signature, ampliation des arrêtés, etc...), sera assuré par son propre personnel.

Il sera demandé aux communes de Seugy, d'Asnières sur Oise, Luzarches, Saint Martin du Tertre, Chaumontel et Belloy en France de signer une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat comme cela est fait par la ville de Viarmes depuis plusieurs années.

Les agents de la police municipale qui pourront être mis à disposition seront :

- Le chef de la police municipale
- Les agents de police municipale constituant le service.

Suivant les différents entretiens avec les communes listées ci-dessus, un volume d'environ 1 000 heures ont d'ores et déjà été acté pour la mise à disposition des agents du service de police municipale de Viarmes.

Une prévision financière sera jointe à la convention. A ce jour, le coût horaire d'un policier municipal s'élève à 32,12 euros de jour et 56,14 euros de nuit environ.

Il a été demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions et les avenants éventuels de mise en commun des agents de la police municipale de Viarmes et de leurs équipements avec les communes intéressées.

DELIB. N°005/2021 – Autorisation au Maire à signer une convention de mise en commun des agents de la Police Municipale et de leurs équipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les discussions en cours avec les communes voisines pour créer une Police Pluri-communale basée à Viarmes,

Considérant les multiples concertations entre les communes de Viarmes, Seugy, Asnières sur Oise, Luzarches, Saint Martin du Tertre, Chaumontel et Belloy en France,

Considérant la volonté réciproque de ces communes de créer une police pluri-communale,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENERD, M. Fabien BIGNOLAIS),

➤ ***VALIDE*** le projet de constitution d'une police pluri-communale basée à Viarmes suivant le projet de convention annexée à la présente délibération permettant la mise à disposition des agents de la Police Municipale de Viarmes auprès des communes adhérentes.

➤ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer les conventions et ses avenants éventuels avec les communes adhérentes à ce projet de Police municipale pluri-communale ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

➤ ***DONNE*** tous pouvoirs à monsieur Maire pour l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

7. Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un chien de défense

La sécurité des personnes et des biens est une priorité pour la municipalité. Le renforcement de l'équipe de Police Municipale et de son armement, le développement de ses missions de proximité sur l'ensemble de la ville, traduisent cette volonté constante.

Afin de compléter et de renforcer ces mesures de prévention et de sécurité, la collectivité a souhaité doter la police municipale d'un agent cynophile (maître-chien).

Par sa simple présence, cet agent et son chien renforcent l'action des équipes sur le terrain et les assistent dans certaines missions.

La ville, n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chien de police, a proposé à l'agent de Police Municipale d'utiliser un chien, dit personnel, qui sera mis à disposition de la Ville de Viarmes dans le cadre d'une convention.

Il est précisé qu'il y aura nécessité d'adapter un espace dans les locaux de la PM pour accueillir cet animal, ainsi qu'il conviendra de faire l'acquisition d'un véhicule équipé pour le transport d'un chien.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention type relative aux modalités de mise à disposition au profit de la ville du chien telle qu'annexée à la présente note.

<i>DELIB. N°006/2021 – Autorisation au Maire à signer une convention de mise à disposition d'un chien de défense</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de compléter et de renforcer ces mesures de prévention et de sécurité, la collectivité a souhaité doter la police municipale d'un agent cynophile (maître-chien),

Considérant que la ville de Viarmes n'est pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chien de police, elle a proposé à l'agent de Police Municipale d'utiliser un chien, dit personnel, qui sera mis à disposition de la Ville de Viarmes dans le cadre d'une convention,

Considérant qu'il y aura nécessité d'adapter un espace dans les locaux de la PM pour accueillir cet animal, ainsi qu'il conviendra de faire l'acquisition d'un véhicule équipé pour le transport d'un chien,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chien de défense ci annexée et tous les documents se rapportant à ce dossier.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à monsieur Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Régularisation de créance d'un agent en retraite pour invalidité

Un ancien agent titulaire de la collectivité a été employée en qualité d'agent technique de mars 2005 à mai 2017.

Cet agent était en attente de la décision de la CNRACL sur une mise en retraite pour invalidité entre le 20 mai 2017 (fin des droits aux congés maladies) et le 5 janvier 2018 (date de décision de la CNRACL).

La collectivité étant dans l'obligation de maintenir la rémunération de l'agent en demi-traitement en attendant le retour de la décision de la CNRACL, celui-ci a perçu la somme de 8 016.33 € (6 477.31 € de traitement + 1 539.02 € de congés payés non pris) durant cette période.

La CNRACL ayant rendu un avis favorable à la mise en retraite pour invalidité de l'agent à compter du 20/05/2017, date à laquelle démarrait le versement de sa pension de retraite pour invalidité, la Collectivité a demandé le remboursement rétroactif des sommes perçues dans l'attente de la décision. Au vu du titre n° 514 du 23/08/2018 émis à son encontre, jurisprudence à l'appui, cet agent a demandé son annulation.

La collectivité avait émis un avis favorable en 2018, correspondant à la somme réclamée par lui (déduction des congés payés inclus) soit la somme de 6 477.31 €. Le mandat de paiement a été émis le 27 mai 2020 et le Trésor Public s'est opposé au remboursement, en demandant une délibération pour justifier de celui-ci, au motif qu'il est à relever que l'agent, outre sa pension de retraite pour la période considérée, aura également perçu son salaire soit un double revenu.

Le remboursement n'intervenant pas, l'agent a saisi le Tribunal administratif de cette affaire. La collectivité a reçu en date du 20 novembre 2020, une requête en référé près le Tribunal Administratif de Cergy provenant de l'avocat de ce dernier qui sollicite la condamnation de la collectivité à lui rembourser la somme de 8 016.33 € dans les 3 mois suivants la notification de l'ordonnance, ainsi que la somme de 1 500.00 € correspondant à l'indemnisation du préjudice qu'il aurait subi.

Aussi, afin de clore cette affaire sans attendre le jugement, qui, compte tenu de la jurisprudence serait probablement défavorable à la collectivité, il a été demandé au Conseil Municipal d'accéder au remboursement de la somme de 8 016.33 €. Il a été proposé de statuer négativement sur le versement des 1 500.00 € d'indemnisation sollicité par l'avocat dans sa requête, le jugement n'ayant pas été rendu.

DELIB. N°007/2021 – régularisation de la créance d'un agent en retraite pour invalidité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête en référé de Madame CHOPIN Térésa, près le tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

Considérant que dans l'attente de la décision de la CNRACL sur une mise en retraite pour invalidité entre le 20 mai 2017 (fin des droits aux congés maladies) et le 5 janvier 2018 (date de décision de la CNRACL), la collectivité a maintenu la rémunération de l'agent en demi-traitement, Madame CHOPIN a donc perçu la somme de 8 016.33 €

Considérant que la CNRACL ayant rendu un avis favorable à la mise en retraite pour invalidité de l'agent à compter du 20/05/2017, la Collectivité a demandé à l'agent le remboursement rétroactif des sommes perçues dans l'attente de la décision, l'agent ayant ainsi obtenu une double rémunération (salaire + pension) pour la même période.

Considérant qu'après restitution, l'agent a contesté ce remboursement au motif d'une jurisprudence,

Considérant qu'à l'issue de l'émission du mandat pour la rembourser, la trésorerie a refusé ce paiement au motif d'une sollicitation d'une délibération de la collectivité,

Considérant que par la suite Mme CHOPIN Térésa a pris formulé une requête par le biais d'un avocat afin de solliciter la condamnation de la collectivité à lui rembourser la somme de 8 016.33 € dans les 3 mois suivants la notification de l'ordonnance, ainsi que la somme de 1 500.00 € correspondant à l'indemnisation du préjudice subi par Mme CHOPIN,

Considérant qu'afin de clore cette affaire sans attendre le jugement, qui, compte tenu de la jurisprudence serait probablement défavorable à la collectivité, il est demandé au Conseil Municipal d'accéder au remboursement de la somme de 8 016.33 € et de statuer négativement sur le versement des 1 500.00 € d'indemnisation sollicité par l'avocat dans sa requête, le jugement n'ayant pas été rendu,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le remboursement de la somme de 8 016.33 € par la commune de Viarmes à Mme CHOPIN Térésa.

➤ **REFUSE** de verser à Mme CHOPIN Térésa 1 500.00 € d'indemnisation.

➤ **DIT** que, compte-tenu de ce versement, cet agent devra retirer sa requête près le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et abandonner toutes poursuites envers la commune de Viarmes.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Maire pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h23

Olivier DUPONT
Maire de Viarmes

